



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Mairie de Lautrec
81440

Arrêté N°224/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES
PHOTOGRAPHE PRESTATION
PLACE CENTRALE – PLACE DU PUIES

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L113-2 et R116-2 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article L442-8 du Code de Commerce ;
Vu la délibération en date du 09 Juillet 2012, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par **Monsieur Baptiste DÉTÉ** gérant de l'établissement **LA PHOTO NOMADE**, en date du **31 juillet 2024**, concernant la demande d'occupation du domaine public de l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 :

Monsieur Baptiste DÉTÉ photographe, gérant de l'établissement **LA PHOTO NOMADE** sis **11 Boulevard Alsace Lorraine – 81 000 ALBI**, est autorisé à occuper **02m²** du domaine public, en vue d'y installer ses prestations de services, réalisation de portraits photographiques.

Article 2 :

Le permissionnaire s'acquitte des redevances en fonction des tarifs unitaires au m² fixés par le conseil municipal.

Article 3 :

Le permissionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subit des dégradations, la remise en état est exécutée par l'administration communale au frais du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée selon les dispositions suivantes :

- **Les mercredis 07, 21 et 28 août 2024 de 10h00 à 19h00,**
- **Le samedi 10 août 2024 de 10h00 à 19h00.**

A titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des dispositions précitées, en cas de non-paiement de la redevance, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle est personnelle et incessible.

Article 5 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations pérennes (*vide-greniers ; fête de l'ail ; festival des peintres de rue ; festival de la BD ; OutiLautrec*) ou bien dites exceptionnelles. En accord avec les associations organisatrices de l'évènement, **une demande spécifique et à adresser à la mairie par écrit 10 jours au moins avant la manifestation.**

Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire générale, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur le Receveur Municipal Trésorerie CASTRES ou la personne chargée de la réception, Monsieur DÉTÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, 05 août 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Trésorerie CASTRES	1
Mr DÉTÉ	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 06/08/2024	